

VIE ASSOCIATIVE

Association «Les Bergers en Scène »

Convention d'objectifs 2014

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité apporte son soutien aux associations partenaires et continue de subventionner les activités développées ayant un intérêt local.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : *« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »*

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € le seuil minimum au delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite agir pour favoriser le développement et l'épanouissement de tous, enfants et jeunes, en les accompagnant dans leur parcours individuel et en leur permettant de s'impliquer collectivement, comme acteurs de la société d'aujourd'hui et de demain.

La Commune s'attache à développer cette politique et à mener ses objectifs avec le milieu associatif dont l'Association « Bergers en Scène », qui par son activité participe à une mission d'intérêt local, permet ainsi la mixité des publics, la solidarité, la socialisation et l'épanouissement de l'individu.

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique éducative, apporte son soutien à l'Association « Bergers en Scène » par le versement de subventions et d'une contribution d'aides en nature. Pour ce faire, la Commune et l'Association s'entendent sur la mise en œuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, et ce conformément au cadre législatif et réglementaire précité. En effet, la subvention annuelle accordée aux « Bergers en Scène » étant supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention d'objectif est nécessaire.

Dans ce cadre, l'Association a comme objectifs d'accompagner les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles et de développer leurs savoirs par le biais de l'outil théâtral. Elle mène depuis plusieurs années une activité culturelle dense et de qualité. S'adressant en priorité aux jeunes et aux familles les plus modestes, elle assure par la même, une véritable mission d'éducation populaire.

Elle met ainsi en œuvre des actions culturelles, par le biais d'activités théâtrales, afin de sensibiliser et responsabiliser les jeunes des quartiers. L'Association intervient dans les quartiers sous forme d'ateliers et dans les écoles pour présenter des spectacles. Elle propose également des actions en direction des parents pour renforcer lien social et générationnel et organise des échanges de solidarité internationale. La pratique du théâtre et les activités culturelles et citoyennes proposées par cette association sont un moyen de socialisation et d'éducation entre les jeunes et pour les jeunes.

En contrepartie, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, au regard de l'implication forte de l'Association dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la C.A.F¹ du Val-de-Marne et des subventions qu'elle perçoit de la Ville à travers ce contrat, il paraît opportun que la présente convention permette d'assurer la continuité des activités de l'Association dans l'attente du renouvellement prochain du CEJ, qui doit prendre effet en 2014. Cette disposition, doit permettre de ne pas impacter l'Association et d'assurer la transition en attendant la mise en œuvre du futur CEJ.

Il est donc convenu que la présente convention d'objectifs soit conclue pour l'année 2014.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs annuelle 2014 avec l'association « Bergers en scène ».

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif.

P.J. : convention d'objectifs

¹ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

VIE ASSOCIATIVE
Association «Les Bergers en Scène »
Convention d'objectifs 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'association les Bergers en scène pour les années 2012 et 2013,

considérant que la convention d'objectifs avec l'Association « Les Bergers en Scène » arrive à expiration,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que l'association « Les Bergers en scène » organise des activités d'expressions théâtrales, des actins culturelles, intergénérationnelles et de solidarité internationale en direction de la jeunesse afin de développer la citoyenneté, l'apprentissage de l'exercice de la responsabilité et qu'elle est à ce titre un partenaire privilégié de la politique sociale et culturelle menée par la Ville en direction de la jeunesse,

considérant qu'il convient de passer des conventions d'objectifs avec les associations subventionnées à hauteur de plus de 23 000 €,

considérant que la Commune souhaite soutenir les actions culturelles locales mises en œuvre par l'association « Les Bergers en scène » et qu'il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association pour l'année 2014, afin d'en définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

considérant que ladite convention prévoit un versement d'une subvention municipale fixe et un complément variable dont le montant correspond à la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94) versée à la Ville pour les activités de l'Association « Les Bergers en Scène » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et que ce complément est à intégrer dans le plan de versement de la subvention,

vu la convention d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2014 à passer avec l'association « Les Bergers en scène » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 DECEMBRE 2013